



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 15485

Texte de la question

M. Michel Lejeune appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les problèmes que rencontrent les personnes qui prennent leur retraite et qui, durant leur carrière professionnelle, ont été salariés dans le cadre de contrats emploi solidarité. En effet, à ce titre, elles bénéficiaient d'une exonération de cotisations de retraite complémentaire et de ce fait n'ont acquis aucun droit correspondant. Au moment de prendre leur retraite, le calcul de leur pension ne tient alors aucun compte de ces périodes de travail, les pénalisant ainsi fortement sur leurs revenus. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être envisagées pour que des solutions soient apportées en ce domaine.

Texte de la réponse

La loi du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle qui a institué les contrats emploi solidarité a expressément exclu l'assujettissement des rémunérations des personnes titulaires aux cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire : en effet, les personnes employées dans ce type particulier de contrat n'ont pas vocation à le demeurer, mais bien à rejoindre rapidement un emploi plus classique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lejeune](#)

Circonscription : Seine-Maritime (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15485

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 juin 2003

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2322

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5135